



Dossier du BHI No. S3/7050

LETTRE CIRCULAIRE 73/2009
10 novembre 2009

**HSSC - GROUPE DE TRAVAIL DE L'OHI SUR LE DICTIONNAIRE HYDROGRAPHIQUE (HDWG)
COMPOSITION**

Références : a) LC du BHI 114/2005 du 15 novembre 2005
b) LC du BHI 13/2006 du 26 janvier 2006

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Dans la lettre en référence a) le BHI recherchait de nouveaux membres pour le comité sur le dictionnaire hydrographique qui, suite à la restructuration des comités de l'OHI en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, est devenu le groupe de travail de l'OHI sur le dictionnaire hydrographique (HDWG), organe subsidiaire du comité des services et des normes hydrographiques (HSSC).

2 Les résultats de cette demande ont été communiqués dans la LC en référence b) et deux membres du Brésil et un de l'Uruguay ont par la suite rejoint le HDWG. La composition actuelle du comité est donc la suivante :

Argentine	Ingénieur Federico Mayer
Brésil	CC Izabel King Jack
Brésil	CC Aluizio Maciel de Oliveira Jr.
Chili	Alfonso Fernandez
France	Ingénieur en chef Yves Guillam
Uruguay	Álvaro Sánchez
USA	Jerry Mills (président)
BHI	Steve Shipman (secrétaire).

La composition du HDWG reste ouverte à tous les Etats membres et tout nouveau membre peut être nommé à tout moment.

3 Dans son rapport à la 1^{ère} réunion du HSSC organisée à Singapour en octobre 2009, le HDWG a précisé que le GT compte un nombre insuffisant de membres, notamment de membres anglophones. L'examen initial des définitions, en anglais, est essentiellement effectué par le président (USA), le secrétaire (BHI, Angleterre) et le membre de la France avec la contribution ponctuelle d'autres membres. Le HDWG doit regrouper à la fois des membres de langue maternelle française et anglaise afin de superviser la traduction des définitions dans ces langues. L'Espagnol est actuellement bien représenté mais il n'y a qu'un seul membre francophone.

La première réunion du HSSC (HSSC1) a approuvé ce point de vue et a demandé au BHI d'écrire aux Etats membres afin de solliciter des membres supplémentaires pour le HDWG. La réunion HSSC1 a également approuvé le mandat révisé du HDWG qui est joint en Annexe, à titre d'information.

4 Il est donc demandé aux Etats membres de bien vouloir envisager de nommer des membres pour rejoindre le HDWG, notamment des membres de langue maternelle anglaise et française.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', with a stylized flourish at the end.

Robert WARD
Directeur

Annexe : Mandat du HDWG.

GRUPE DE TRAVAIL DE L'OHI SUR LE DICTIONNAIRE HYDROGRAPHIQUE (HDWG)

Mandat

Réf : 1^{ère} réunion du HSSC (Singapour, octobre 2009)

1. Objectif

Revoir et mettre à jour, de manière systématique, les définitions du Dictionnaire hydrographique de l'OHI, en anglais, en français et en espagnol.

2. Autorité

Le HDWG est un organe subsidiaire du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et ses travaux sont soumis à l'approbation du HSSC.

3. Procédures

- a. Le HDWG devra effectuer ses travaux essentiellement par correspondance. Des réunions seront tenues, si nécessaire, approximativement toutes les 2 à 3 années. Lors de la programmation des réunions, et afin de permettre que toutes les soumissions et rapports du GT soient remis au HSSC en temps voulu, il faudra normalement que les réunions du GT se tiennent au moins neuf semaines avant les réunions du HSSC.
- b. Le HDWG peut créer des sous-groupes linguistiques individuels, selon que de besoin. Ces sous-groupes travailleront par correspondance uniquement et leurs travaux seront coordonnés par un leader nommé par le HDWG.
- c. Le HDWG travaillera en relation avec d'autres organes de l'OHI qui préparent des publications contenant des glossaires, afin d'assurer une homogénéité.
- d. Le GT travaillera en relation, lorsque cela est approprié, avec d'autres organisations qui produisent des dictionnaires et/ou des glossaires.
- e. Le GT préparera un programme de travail pour chaque année, incluant des dates d'achèvement prévues, le cas échéant.

4. Composition et présidence

- a. La composition du HDWG est ouverte à tous les Etats membres qui souhaitent y participer. Le Bureau hydrographique international (BHI) (« *le Bureau hydrographique international (BHI)* » sera remplacé par « *le Secrétariat de l'OHI* » lorsque le Secrétariat sera établi) assurera la tenue à jour de la liste des membres nommés.
- b. Le HDWG pourra inviter des collaborateurs experts à participer aux délibérations pendant et entre les réunions. Les organisations internationales non gouvernementales (OING) accréditées pourront également participer à titre d'observateurs aux travaux et aux réunions du HDWG.
- c. La qualité de membre expert collaborateur sera ouverte aux entités et organisations pouvant contribuer de manière constructive et pertinente aux travaux du GT.
- d. Le président et le vice-président seront des représentants d'un Etat membre. L'élection du président et du vice-président sera normalement décidée lors de la première réunion qui suit chaque session ordinaire de la *Conférence* (« Conférence » sera remplacé par « *Assemblée* » lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur) et, dans ce cas, sera déterminée par le vote des Etats membres présents et votant.

- e. Les décisions seront prises en règle générale par consensus. Si un vote est requis, seuls les Etats membres pourront voter. Chaque EM représenté aura droit à une voix.
 - f. Si un secrétaire est nécessaire celui-ci devra normalement être l'un des membres du HDWG.
 - g. Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agira en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
 - h. L'acceptation des experts collaborateurs, en qualité de membres, sera soumise à l'approbation du Président.
 - i. La qualité d'expert collaborateur pourra être retirée dans le cas où la majorité des EM représentés au sein du GT estimerait que la poursuite de la participation de cet expert est soit non pertinente avec les travaux du GT, soit inutile.
 - j. Tous les membres informeront à l'avance le Président de leur intention de participer aux réunions du GT.
 - k. Au cas où un grand nombre d'experts collaborateurs souhaiterait assister à une réunion, le Président peut réduire le nombre de participants en invitant les experts collaborateurs à oeuvrer par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants.
-